

Date de dépôt : 20 mars 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : L'immixtion d'un conseiller d'Etat dans une décision médicale

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Selon les informations révélées par la presse genevoise en février 2019, le conseiller d'Etat Mauro Poggia est intervenu le 19 décembre dernier auprès de médecins des Hôpitaux universitaires genevois (HUG) qui refusaient d'opérer une patiente de 90 ans souffrant d'une péritonite avancée.

Toujours selon la presse, l'intervention du magistrat a été sollicitée par un proche parent de la patiente, ce qui permet de supposer que ladite patiente n'était pas en mesure de prendre elle-même cette décision importante la concernant.

Finalement, l'opération a eu lieu et la patiente est décédée le lendemain aux soins intensifs.

Mes questions sont les suivantes :

- Le directeur médical des HUG a-t-il été consulté pour cette situation avant l'intervention chirurgicale et, si oui, quel était son avis ? Sinon, pour quelle raison n'a-t-il pas été questionné ?*
- Le conseil d'éthique clinique des HUG a-t-il été sollicité avant l'intervention chirurgicale, sachant que certains de ses membres sont disponibles 24h/24 pour intervenir dans des situations urgentes ? Si oui, quelles étaient ses recommandations ? Sinon, a-t-il été sollicité a posteriori et quelles sont ses remarques ?*
- Un événement indésirable grave a-t-il été déclaré et, si oui, quelles sont les suites qui ont été données ?*

- ***Cette situation a-t-elle été dénoncée à la commission de surveillance des professionnels de santé et des droits des patients ? Sinon, la direction des HUG a-t-elle prévu de le faire ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, précisons que cette situation a été évoquée dans les médias suite à une violation du secret de fonction que les HUG ont dénoncée au procureur général, comme c'est le cas de tout comportement de ce type. Pour cette même raison, la situation particulière ne saurait être développée dans cette réponse.

- ***Le directeur médical des HUG a-t-il été consulté pour cette situation avant l'intervention chirurgicale et, si oui, quel était son avis ? Sinon, pour quelle raison n'a-t-il pas été questionné ?***

Les équipes médico-soignantes sont formées pour pouvoir décider seules des soins à prodiguer ou non à un patient et ne recourent pas au directeur médical pour ce faire. Ce dernier n'a donc pas été informé en amont, mais dans le cas d'espèce il a été sollicité à leur demande pour recevoir la famille après le décès de la patiente.

- ***Le conseil d'éthique clinique des HUG a-t-il été sollicité avant l'intervention chirurgicale, sachant que certains de ses membres sont disponibles 24h/24 pour intervenir dans des situations urgentes ? Si oui, quelles étaient ses recommandations ? Sinon, a-t-il été sollicité a posteriori et quelles sont ses remarques ?***

Le conseil d'éthique clinique ou CEC (formation de membres bénévoles, qui ne répondent pas aux sollicitations 24/24, mais uniquement les jours ouvrables) pouvant formuler des avis, non contraignants, n'a pas été sollicité par les soignants, au vu du déroulement extrêmement rapide des faits. Le conseil d'éthique n'a en effet pas vocation d'intervenir dans les situations d'urgence vitale. En revanche, le CEC a été mandaté par le directeur médical pour préciser, à l'intention des médecins et soignants des HUG, le cadre donné par l'Académie suisse des sciences médicales sur la manière de traiter les demandes de proches de patients incapables de discernement lorsqu'elles paraissent, aux médecins en charge, aller contre l'intérêt du patient.

- ***Un événement indésirable grave a-t-il été déclaré et, si oui, quelles sont les suites qui ont été données ?***

Oui, un événement indésirable grave (EIG) a été déclaré, puis analysé par les membres composant la cellule EIG qui ont demandé aux médecins intervenus dans cette situation des précisions. Cette investigation a confirmé la divergence d'appréciation entre la famille de la patiente et les équipes médicales et n'a révélé aucune interférence inappropriée. L'intervention du conseiller d'Etat n'a donc joué aucun rôle de causalité dans les décisions médicales.

- ***Cette situation a-t-elle été dénoncée à la commission de surveillance des professionnels de santé et des droits des patients ? Sinon, la direction des HUG a-t-elle prévu de le faire ?***

Non, pas par les HUG en tous les cas, dans la mesure où aucune violation de la loi sur la santé qui aurait pu justifier une saisine de cette autorité administrative n'a été constatée. Les décisions médicales ont certes été prises dans un contexte sensible et tendu au vu des divergences entre les parties, mais aucunement en violation de la loi ou des règles de l'art.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS